

# LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

SEPTIÈME ANNÉE N° 631 DU 13 AOÛT 2012

1801/2012 : 211<sup>e</sup> ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

BONNE SEMAINE

## LA CITATION DE LA SEMAINE

« A lutter avec les mêmes armes que ton ennemi, tu deviendras comme lui. »

NIETZSCHE

Suivez Nous sur }  
facebook



## À LA UNE

### UNE CRISE ALIMENTAIRE MONDIALE EN GESTATION?

La sécheresse aux États-Unis, où un sixième de la récolte de maïs a été perdu en un mois, fait craindre une crise alimentaire mondiale comparable à celle de 2008. La FAO estime que les prix agricoles ont progressé de 6 % en un mois. Jamais les États-Unis, premier exportateur mondial de produits agricoles, n'avaient connu un mois de juillet aussi chaud depuis le début des relevés météorologiques en 1895. De quoi aviver les craintes d'une crise alimentaire mondiale, comparable à celle vécue en 2007-2008. D'ores et déjà, en raison d'une sécheresse sévissant sur les deux tiers du pays et sans précédent depuis cinquante-cinq ans, c'est un sixième de la récolte de maïs des États-Unis qui a été « perdu » ou du moins retranché des estimations de récolte d'un mois sur l'autre, selon un rapport de l'Usda (département de l'Agriculture des États-Unis), très attendu par les marchés de matières premières, diffusé vendredi. Les terres américaines ne devraient pas donner plus de 10,8 milliards de boisseaux de maïs cette année (274 millions de tonnes), soit la plus faible récolte depuis six ans. L'état des cultures n'a pas été aussi déplorable depuis vingt-quatre ans, la chaleur s'étant révélée destructrice pour les plantes. Alors que, il y a à peine deux mois, les agriculteurs américains s'attendaient à une récolte record, puisque les surfaces semées en maïs étaient au plus haut depuis soixante-quinze ans. En conséquence, les prix du maïs ont atteint un nouveau sommet vendredi à la Bourse de Chicago, après un bond de plus de 60 % en deux mois. Le boisseau a frôlé 8,50 dollars. Et l'Usda estime que les cours peuvent progresser encore d'avantage, pour s'approcher des 9 dollars.

Les perspectives sont presque aussi mauvaises pour le soja, puisque les États-Unis ont abaissé leurs prévisions de récolte de 12 %. Les stocks de soja pourraient chuter à leur plus faible niveau depuis plus de trente ans. Les États-Unis représentent 43 % des exportations mondiales de soja et 52 % de celles de maïs.

Les perspectives sont d'autant plus inquiétantes que les récoltes s'avèrent médiocres dans le reste du monde, un autre rapport de l'Usda pronostiquant par exemple une chute de 2,5 millions de tonnes de la production mondiale de blé, à cause notamment des mauvaises récoltes en raison de la sécheresse ce printemps en Russie. Moscou, qui assure le quart des exportations mondiales de blé, devrait ne produire que 43 millions de tonnes durant la campagne 2012-2013, soit 6 millions de

tonnes de moins qu'estimé en juin dernier et 13 millions de tonnes de moins que lors de la campagne précédente. Les cours du blé se sont d'ailleurs raffermis de 19 % au mois de juillet.

Cette envolée des cours des céréales s'est répercutée sur les prix alimentaires mondiaux qui ont grimpé de 6 % en juillet, selon une estimation diffusée récemment par la FAO (Organisation pour l'agriculture et l'alimentation des Nations unies). L'indice FAO des prix s'est établi à 213 points en juillet, après trois mois consécutifs de baisse. Il demeure toutefois encore loin de son record de 238 points atteint en février 2011. En outre, les stocks de blé et de riz sont importants.

Les prix du riz, autre céréale essentielle à la sécurité alimentaire mondiale, sont restés stables en juillet, à l'inverse de ceux du sucre, en raison d'aléas climatiques au Brésil, principal exportateur, en Inde et en Australie. En revanche, les prix de la viande connaissent un troisième mois consécutif de baisse. Ceux des produits laitiers sont restés stables, après cinq mois de baisse.

Face au risque de pénurie alimentaire liés à la sécheresse, des mesures doivent être prises rapidement pour éviter que les peuples des pays fragiles ne soient pas encore une fois des victimes .

## LA RÉDACTION



## AFFAIRES NATIONALES

### POLITIQUE

## AMBIGUÏTÉS ET TRAHISONS SPORTIVES

Comme à chaque compétition sportive mondiale , les cœurs des authentiques guadeloupéens saignent .Ce fut encore le cas pour ces jeux olympiques . Leur pays n'a pas le droit de participer aux épreuves mondiales car la puissance coloniale l'interdit malgré le droit international qui protège les territoires non autonomes . Individuellement des guadeloupéens, qui ont perdu le sens de

l'honneur, participent pour le compte de la France à ces compétitions .Bien entendu les victoires obtenues sont des victoires de la puissance coloniale .Les médias qui sont un des piliers de l'ordre colonial applaudissent à cette mascarade comme un qui parle de l'or des ultramarins, nouveau concept utilisé par les adeptes de la trahison nationale .Pour notre part, nous disons encore et nous continuerons à revendiquer le droit pour notre nation de participer avec son drapeau à ces compétitions mondiales .

## **ÉCONOMIE , SOCIAL , SANTÉ**

### **IL FAUT BLOQUER LES FRAIS UNIVERSITAIRES QUI VIENNENT D'ÊTRE AUGMENTÉS**

Les étudiants guadeloupéens sont de plus en plus inquiets .Les hausses des frais d'inscription pour des diplômes nationaux, déjà annoncées par le gouvernement, ont été publiées jeudi au Journal officiel : 181 euros en licence (+ 2,26 %), 250 euros en master (+ 2 %), 380 euros en doctorat (+ 2,15 %). Ces hausses s'ajoutent à l'augmentation du prix du ticket de restaurant universitaire (+ 1,64 % à 3,10 euros) et à celle de la cotisation de la Sécurité sociale étudiante. La revalorisation des bourses est insuffisante . Le décret doit être abrogé .

### **UNE CIRCULAIRE DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS SUR LES AGENTS PUBLICS**

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique constituait une étape importante dans la mise en œuvre du protocole du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans la fonction publique. Conformément aux dispositions de l'article 1er de cette loi, des recrutements réservés peuvent en effet être ouverts jusqu'au 13 mars 2016 pour favoriser l'accès des agents contractuels aux corps de fonctionnaires de l'État. L'ensemble de ces recrutements est régi par les dispositions du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012, qui fixe les règles générales applicables pour l'organisation des recrutements réservés ouverts dans la fonction publique de l'État. La circulaire signée le 26 juillet par la DGAFP a pour objet de préciser : les conditions générales d'organisation des recrutements réservés au sein de la fonction publique

de l'État ; les mesures réglementaires devant être adoptées par chaque ministère pour permettre l'ouverture des corps de fonctionnaires de l'État aux recrutements réservés. Elle apporte également toute précision sur la mise en œuvre de la transformation automatique des contrats à durée déterminée en contrat à durée indéterminée, en application des articles 8 et 9 de la loi du 12 mars 2012. Quatre annexes à la circulaire visent à bien préciser les choses sur : les critères d'éligibilité prévus par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 pour l'accès aux dispositifs de titularisation et de « CDI-sation » ; les actes réglementaires nécessaires pour l'organisation des recrutements réservés ; les modalités de recrutement dans les corps régis par des dispositions statutaires communes ; ainsi que le contenu du décret-type ministériel permettant l'ouverture des recrutements réservés pour les corps de la fonction publique de l'État.

## PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION



# AFFAIRES INTERNATIONALES

## SOCIÉTÉ MONDIALE

### PACTE DES NATIONS UNIES SUR LES OCÉANS

Le Secrétaire général Ban Ki-moon a lancé dimanche à Yeosu, en République de Corée, une nouvelle initiative visant à protéger les océans et les populations qui en dépendent, appelant la communauté internationale à œuvrer de concert à une exploitation plus viable de leurs ressources et à répondre aux défis auxquels ils font face. « Les océans jouent un rôle-clé dans la préservation de la vie sur la planète », indique M. Ban dans le Pacte, rappelant « qu'ils servent à l'acheminement de 90% du commerce mondial, et dans les échanges entre les populations, les marchés et les moyens et ressources économiques ». Le Pacte des Nations Unies sur les océans vise à mobiliser et renforcer la capacité du système de l'ONU à soutenir les actions des gouvernements et à promouvoir l'engagement des organisations intergouvernementales et des ONG, mais aussi des milieux scientifiques, du secteur privé et de l'industrie dans la réponse à apporter aux défis de la protection, de la restauration et de la productivité des océans, « pour le bénéfice des générations présentes et futures ». Le

lancement de cette initiative coïncide avec le trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Considérée comme une véritable « constitution des océans », cette Convention forme la base de toute action nationale, régionale ou mondiale dans le secteur maritime. Les hommes, a prévenu le Secrétaire général, ont mis les océans en danger et leur font courir des risques de dommages irréversibles du fait de la surpêche, des changements climatiques, de l'acidification des eaux marines, de la pollution, du développement non durable des zones côtières. Sont également en cause les conséquences négatives de l'extraction de ressources qui entraîne une perte de la biodiversité, la diminution du nombre des espèces, la dégradation des habitats marins et la perte de leurs fonctions écologiques. Pour y remédier, le Pacte sur les océans offre au système des Nations Unies une vision stratégique conforme aux recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20). Il prend également en charge la mise en œuvre des instruments pertinents existants, en particulier la Convention sur le droit de la mer. Afin de parvenir à des « océans sains pour la prospérité », le Pacte établit trois objectifs à atteindre: protéger les populations et améliorer la santé des océans; protéger et sauvegarder l'environnement des océans et leurs ressources naturelles; et renforcer la connaissance et la gestion des océans. L'une des recommandations du Secrétaire général est la création d'un groupe consultatif sur les océans, composé des chefs de secrétariat des agences et organismes des Nations Unies concernés, des décideurs de haut niveau, des scientifiques, des experts de renom spécialisés dans les affaires maritimes, et des représentants du secteur privé, d'ONG, et d'organisations de la société civile. Ce groupe consultatif aura également un rôle de conseil sur les stratégies de mobilisation des ressources qui seront nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action pour le Pacte des océans.

## **OCCIDENT**

### **BCE : DE L'APPARENCE DE SOLUTION À LA SOLUTION DES APPARENCES**

Le Président de la BCE, Monsieur Mario Draghi, a déclaré être prêt à « tout faire pour sauver l'Euro ». Mais, la BCE a-t-elle réellement les moyens de sauver l'Euro ?

#### I. Les conséquences d'une action directe de la BCE

Admettons que la BCE puisse ou jeter par-dessus les moulins son statut ou trouver des compromis juridiques lui permettant de racheter massivement

de la dette souveraine de pays en difficulté ; ceci serait-il une solution à la crise de la zone Euro ? Regardons les montants que la BCE devrait déboursier. Pour l'Espagne, les besoins s'élevaient à 300 milliards d'Euros d'ici à la fin de l'année. Il est cependant clair que ce qui aurait été fait pour ce pays ne pourrait être refusé à d'autres. La Grèce viendrait au guichet pour un montant estimé à 60-80 milliards. L'Italie serait aussi un « client » potentiel, avec des besoins estimés (suivant la date de l'opération) entre 500 et 700 milliards. C'est donc de 860 à 1080 milliards que la BCE devrait racheter dans un délai assez court (moins de 6 mois). Ces sommes représentent en 3 fois et 4 fois le montant (211 milliards) des achats de titres publics déjà réalisés par la BCE depuis le début de la crise en 2010. Les conséquences sur le bilan de la BCE e seraient importantes. On verrait apparaître de 1071 milliards (860 + 211 déjà sur le bilan) à 1291 milliards (1080 + 211 déjà sur le bilan) de titres publics. Entre le tiers et la moitié de ces titres ne seront jamais remboursés dans le cadre de défauts soit « sauvage » soit ordonnés. La BCE devra soit admettre qu'elle a fait de la création monétaire ex-nihilo ou demander aux États de la zone Euro une recapitalisation comprise entre 330 et 650 milliards. Le problème avec la création monétaire ex-nihilo est celui de la compatibilité du fonctionnement de la BCE avec la Constitution allemande. Cette dernière interdit à la Banque Centrale de procéder à ce type de création monétaire. Il faudrait donc soit modifier la Constitution allemande (ce qui pose des problèmes politiques et risque d'échouer) soit se résoudre à cette recapitalisation. Pourtant, une telle intervention ne réglerait en rien la crise de l'Euro. Cette crise n'est pas en réalité une crise de la dette souveraine. La crise de liquidité qui se manifeste aujourd'hui est en fait issue de la crise de compétitivité. Celle-ci est liée aux structures économiques et démographiques hétérogènes des pays de la zone, hétérogénéité qui est exacerbée par le fonctionnement quotidien de la monnaie unique. C'est cette crise de compétitivité qui déclenche les inquiétudes qui font monter les taux d'intérêts et provoque la crise de liquidité. La permanence de la crise de compétitivité provoquerait inévitablement la réapparition de la crise de liquidité. D'ailleurs, depuis que la BCE a procédé aux premiers rachats sur le marché secondaire en mai 2010, aucun des pays qui ont bénéficié de ces opérations n'est revenu sur les marchés financiers. La politique de la BCE illustre donc une erreur majeure de diagnostic. Parce qu'elle est présentée comme une crise de la dette, les politiques se concentrent sur la restauration des équilibres économiques. Mais, les politiques alors mises en oeuvre aggravent la situation, en plongeant les pays dans une récession, voire une dépression. Cette dernière réduit les ressources fiscales, aggravant le déficit et la dette. De plus, ces politiques accroissent considérablement le chômage. Mais, si l'on veut s'attaquer à la racine de la crise de compétitivité, il faut mesurer ce que cela implique pour les pays, ou en matière de coûts de transfert .

## II. La crise fera soit éclater l'Euro, soit éclater l'Europe

Il n'est donc pas du pouvoir de la BCE de résoudre la crise de l'Euro, et même des actions combinées avec celles des États membres n'offrent guère d'alternative. Des politiques de baisses des coûts salariaux ont d'ores et déjà été expérimentées dans des pays de la zone Euro (Grèce, Irlande, Portugal, Espagne, Italie) et leurs conséquences sont catastrophiques avec une contraction violente de la demande intérieure, qui provoque non seulement une forte hausse du chômage mais en sus une baisse de la productivité. Cette dernière implique alors de nouvelles mesures d'ajustement, dont les effets sur le chômage viennent se cumuler avec les premières mesures. D'ici deux ans, il faut donc s'attendre à des taux de chômage de 52 % de la population active en Grèce, 35 % au Portugal, 32 % en Espagne et de 22 % à 25 % en France et en Italie. Ces niveaux de chômage sont les mêmes que lors de la « Grande Dépression » des années 1930. Une autre solution, qui est cohérente avec la monnaie unique, serait d'instituer des flux de transferts depuis les pays excédentaires vers les pays déficitaires. Mais, ces montants sont tout à fait énormes. On peut les estimer à 10,8 % du PIB de l'Espagne pour le soutien à ce dernier pays, à 13,1 % de PIB de l'Italie à 12,3 % de PIB du Portugal et à 6,1 % de PIB de la Grèce. Cette politique coûterait alors à l'Allemagne de 8% à 13 % de son PIB (en 2012) en transferts budgétaires pour les 4 pays en difficulté. De tels montants briseraient les reins de l'économie allemande alors qu'une dissolution de l'Euro, accompagnée de dévaluations dans différents pays, ne coûterait que 2% à 2,5% du PIB à l'Allemagne. Il n'est donc pas étonnant qu'une majorité absolue des Allemands se prononce aujourd'hui contre l'Euro (51% contre et 29% pour). L'opposition politique de l'Allemagne aux mesures de transferts est donc appelée à se durcir dans les semaines à venir. Si l'on persiste donc dans la politique actuelle, la zone Euro, et l'Europe avec elle entrera dans une récession, puis une dépression de longue durée. La comparaison avec la crise des années 1930, la « Grande Dépression » s'impose. Le poids politique et économique de l'Europe se réduira de manière considérable, et notre continent deviendra « l'homme malade du monde ». Des pays sortiront de l'Euro, les uns après les autres. Le premier sera sans doute la Grèce. Elle sera suivie par le Portugal et l'Espagne. De proche en proche, ce sont toutes les mesures constitutives de l'Union Européenne qui seront remises en cause. Par contre, si une politique de dissolution coordonnée et concertée de la zone Euro était adoptée, elle prendrait la forme d'un acte européen. Tout en rendant possible pour les pays concernés de réaliser les ajustements nécessaires à un coût bien plus faible en termes de chômage par des dévaluations, elle permettrait de sauvegarder l'essentiel de l'Union Européenne. Cette politique offrirait la perspective, à moyen terme, de reconstituer sur des bases plus souples une forme d'intégration monétaire. La politique défendue par Mario Draghi, en enfermant la zone Euro dans sa



crise, porte en elle la menace d'un éclatement de l'Union Européenne. Pour quelques mois ou quelques années de gagnés, nous serions confrontés à une crise bien pire que celle que nous connaissons aujourd'hui. Plusieurs économistes, dont deux Prix Nobel Joseph Stiglitz et Paul Krugman, ont affirmé que la poursuite de cette politique visant à sauver l'Euro était criminelle. Une dissolution de la zone Euro réalisée d'ici à la fin de 2012 est aujourd'hui la seule solution qui puisse éviter un désastre. L'opinion de l'auteur ne coïncide pas forcément avec la position de la rédaction.

**\*Jacques Sapir est un économiste français, il enseigne à l'EHESS-Paris et au Collège d'économie de Moscou (MSE-MGU). Spécialiste des problèmes de la transition en Russie, il est aussi un expert reconnu des problèmes financiers et commerciaux internationaux.**

## **ORIENT**

### **LES ÉTATS UNIS ADOPTENT DE NOUVELLES SANCTIONS CONTRE L'IRAN**

De nouvelles sanctions anti-iraniennes adoptées par le Congrès américain le 2 août sont entrées en vigueur suite à la signature vendredi du projet de loi approprié par le président américain Barack Obama, ont rapporté les médias américains. "Le président a signé la loi vendredi soir (samedi matin en Europe). Le nouveau train de sanctions vise les sociétés et personnes qui coopèrent avec les autorités iraniennes dans la production d'uranium, vendent et donnent en bail des pétroliers à l'Iran ou fournissent une couverture d'assurance à la société publique iranienne National Iranian Tanker. Le document prévoit en outre des sanctions contre deux qui collaborent avec des entreprises énergétiques, pétrochimiques ou gazières iraniennes ou aident aux sociétés pétrolières ou gazières iraniennes à acheter des produits, services, technologies et éléments d'infrastructure. La loi prévoit également des sanctions contre les personnes ou sociétés aidant l'Iran à se procurer des équipements et technologies destinés à couper les signaux de radio et de télévision, des dispositifs de vidéosurveillance et de dispersion des manifestation (armes, balles en caoutchouc, gaz lacrymogènes). Le Congrès américain a déjà adopté des sanctions contre l'Iran au début de 2012. Les parlementaires ont permis à l'administration américaine d'appliquer des sanctions unilatérales supplémentaires contre les institutions financières et sociétés étrangères coopérant avec Téhéran. Cette mesure est appelée à pousser les pays étrangers à renoncer aux achats de pétrole iranien. Le 31 juillet dernier, les Etats-Unis ont élargi leurs sanctions visant le secteur énergétique iranien et les sociétés financières effectuant des transferts de fonds à l'Iran. Plusieurs pays occidentaux, Etats-Unis en tête, soupçonnent l'Iran de

chercher à se doter de l'arme nucléaire sous couvert d'un programme civil mené, selon Téhéran, à des fins pacifiques. Washington élargit régulièrement ses sanctions.

## LES RÉACTIONS

Les relations entre Moscou et Washington pourraient pâtir des nouvelles sanctions unilatérales des États-Unis contre l'Iran si ces restrictions affectent les compagnies russes, a averti lundi la porte-parole adjointe de la diplomatie russe Maria Zakharova. "Washington doit se rendre bien compte que nos relations bilatérales souffriront sérieusement si les acteurs économiques russes qui coopèrent avec leurs partenaires iraniens en stricte conformité avec notre législation et avec les résolutions du Conseil de sécurité de l'Onu sont affectés par les restrictions américaines", lit-on dans le commentaire de Mme Zakharova au sujet des nouvelles sanctions unilatérales des États-Unis visant l'Iran.

PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA



## ÉTAT DES MARCHÉS

### ASIE

Les places boursières d'Asie s'affichent en légère baisse aujourd'hui. Peu avant 7 heures (heure française), la Bourse de Tokyo cède 0,05% à 8887 points. Hong Kong perd 0,14% à 20.108 points. À 8h (heure française), Tokyo terminait quasi stable à -0,07% dans un marché sans grande tendance et déserté en raison des traditionnels congés de la mi-août au Japon. La publication aujourd'hui de la croissance japonaise qui a ralenti à 0,3% au deuxième trimestre pèse sur la tendance.

### ÉTATS UNIS

La Bourse de New York baissait lundi à la mi-séance, soucieuse pour la croissance japonaise et se relâchant un peu après cinq semaines de hausse consécutives en l'absence de données économiques de taille aux États-Unis: le Dow Jones cédait 0,59% et le Nasdaq 0,47%. Vers 16H00 GMT, l'indice Dow Jones Industrial Average lâchait 77,63 points à 13.130,32 points, et le Nasdaq, à dominante technologique, 14,14

points, à 3.006,72 points. L'indice élargi Standard & Poor's 500 abandonnait 0,44% (-6,16 points) à 1.399,71 points.

## **EUROPE**

La Bourse de Paris à légèrement piqué du nez lundi, terminant sur un repli de 0,27%, dans un marché entré dans la torpeur estivale et qui s'est contenté de gérer les affaires courantes, sans direction précise. A la clôture, l'indice CAC 40 a cédé 9,21 points pour s'inscrire à 3.426,41 points, dans un volume d'échanges de tout juste 1,5 milliard d'euros, soit un montant extrêmement faible. Même tendance légèrement négative sur les autres grands marchés européens: à Londres, le Footsie a lâché 0,26% et, à Francfort, le Dax s'est replié de 0,50%, alors que l'Eurostoxx 50 a perdu 0,32%.

## **CHANGE**

L'euro restait en hausse face au dollar lundi, soutenu par une émission d'obligations en Italie plutôt positive et par un indicateur grec meilleur que prévu, mais dans un marché toujours dominé par la prudence en l'absence d'annonces économiques majeures. Vers 18H00 GMT, l'euro valait 1,2334 dollar contre 1,2291 dollar vendredi vers 21H00 GMT. L'euro gagnait également du terrain face à la monnaie nippone, à 96,62 yens contre 96,16 yens vendredi soir. Le dollar aussi progressait face à la devise japonaise, à 78,31 yens contre 78,25 yens vendredi. Vers 18H00 GMT, la livre britannique baissait face à l'euro, à 78,62 pence pour un euro, et se stabilisait face au billet vert, à 1,5688 dollar. La devise helvétique restait presque stable face à l'euro, à 1,2010 franc suisse pour un euro, et progressait face au dollar, à 0,9735 franc suisse pour un dollar. La devise chinoise a fini à 6,3627 yuans pour un dollar contre 6,3602 yuans la veille.

## **MATIÈRES PREMIÈRES**

Les cours du pétrole évoluaient en ordre dispersé lundi en fin d'échanges européens, repartant à la baisse à New York sous le coup de prises de bénéfices et restant soutenus à Londres par des inquiétudes persistantes sur l'approvisionnement en or noir. Vers 16H15 GMT (18H15 HEC), le baril de Brent de la mer du Nord, échangé sur l'Intercontinental Exchange (ICE) de Londres, pour livraison en septembre, valait 113,57 dollars, en hausse de 62 cents par rapport à la clôture de vendredi. Le Brent est même monté à 115,11 dollars le baril lundi, son niveau le plus élevé depuis début mai. Dans les échanges électroniques sur le New York Mercantile Exchange (Nymex), le baril de "light sweet crude" (WTI) pour la même échéance perdait 36 cents, à 92,51 dollars. "La baisse de production en mer du Nord et les tensions au Proche et Moyen Orient portent les prix, et ainsi les investisseurs commencent à tableur sur une nouvelle hausse des cours" et effectuent des achats,

## **PRÉPARÉE PAR WESLEY AMINATA**



# MANAGEMENT ET DROIT

## SUCCESSION : À QUEL MOMENT S'OPÈRE LA TRANSMISSION DES ACTIONS AUX HÉRITIERS

Les droits et actions du défunt sont transmis de plein droit aux héritiers au jour du décès et le délai contractuellement prévu pour lever une option de vente recueillie dans la succession doit être respecté. C'est la solution retenue par la Cour de Cassation dans un arrêt rendu par la première Chambre Civile le 4 juillet 2012. (n°11-10594) . Dans cette espèce, par une convention en date du 5 juillet 2005, une société X avait immédiatement acquis 75% de parts sociales d'une société et s'agissant des parts sociales restantes prévoyait : que les autres parts encore détenues par le vendeur, Monsieur D feraient l'objet d'une option de vente, et qu'en cas de décès du vendeur, l'option de vente serait applicable par anticipation dans un délai de 3 mois qui commencerait à courir à compter du décès du vendeur. Le décès du vendeur est survenu le 15 mars 2007, l'option devait être levée avant le 15 juin 2007. Or, les héritiers ont accepté la succession à concurrence de l'actif net le 17 janvier 2008, soit plus de 7 mois après l'expiration du délai imparti contractuellement et ont informé l'acquéreur de leur intention de lever l'option de vente le 15 février 2008. La société X, qui s'était porté acquéreur de 75 % des parts sociales, s'est opposée à ladite levée d'option de vente pour les parts restantes, estimant que le délai avait expiré 3 mois après le décès et, qu'en conséquence, la demande formulée par les héritiers était tardive. C'est la position adoptée par la Cour d'appel, et confirmée par la Cour de cassation qui considère que les droits et actions relatifs à la levée d'une option de vente ont été transmis aux héritiers par le défunt au jour du décès et avant même que ces derniers aient accepté la succession. Il importe peu que les héritiers ne puissent être contraints à accepter la succession avant l'expiration d'un délai de 4 mois à compter du décès, ou que la faculté d'option se prescrive par 10 ans à compter du décès et donc de l'ouverture de la succession . Le délai pour lever une option de vente, contractuellement prévu, ne peut pas être confondu avec le délai en deçà duquel les héritiers ne peuvent pas être contraints d'accepter une succession.

## CONDAMNATION PÉNALE DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Les sociétés commerciales sont, aujourd'hui, responsables des infractions pénales commises, pour leur compte ou en leur nom, par leurs organes sociaux ou leurs représentants. Elles peuvent ainsi être condamnées comme des personnes physiques à des peines privatives de liberté, comme à des interdictions de poursuivre tout ou partie de leurs activités professionnelles et économiques, ou encore à des amendes dont le montant peut s'avérer extrêmement lourd, en tous cas beaucoup plus élevé que celui applicable aux individus. Ces dispositions résultent notamment de l'article 121-2 du Code Pénal. La jurisprudence n'exigeait pas jusqu'à présent, pour que la condamnation pénale d'une entreprise soit prononcée, que soit précisée l'identité de la personne physique ayant concrètement commis les faits répréhensibles lorsque seul un organe social ou un représentant de la société concernée avait pu, en réalité, commettre l'infraction. Ceci a été le cas, par exemple, dans certaines affaires judiciaires en matière d'homicide involontaire résultant d'un manquement aux règles d'hygiène et de sécurité, manquement que seul un organe social ou un représentant de la société aurait pu commettre. Les tribunaux pouvaient alors, pour condamner une société, se contenter de relever qu'il y avait eu une infraction pénale et que, par sa nature, cette infraction ne pouvait avoir été commise que par un organe social ou par un représentant de la Société en cause. Dorénavant, la jurisprudence récente de la Cour de Cassation exige des conditions plus précises. En effet, pour que la société puisse être condamnée, l'identité de la personne physique ayant commis les faits répréhensibles doit être établie avec certitude pour s'assurer que cette personne est bien un "représentant" de la société ayant le pouvoir d'agir au nom ou pour le compte de cette dernière. Cette exigence s'applique désormais aux infractions pénales de toute nature, qu'elles soient volontaires ou involontaires, ce qui implique qu'une Société ne peut en aucun cas être condamnée pénalement si la personne ayant commis les faits reprochés n'a pas, réellement, le pouvoir juridique d'agir au nom ou pour le compte de la société poursuivie. La conséquence de cette nouvelle, et très stricte, position prise par la chambre criminelle de la Cour de cassation suppose lorsque ces faits ont été commis, par exemple, par un salarié de la société, que cette dernière ne puisse être condamnée que si l'existence d'une délégation de pouvoirs préalable, consentie au profit de ce salarié par un organe social ou un représentant de cette Société, est établie. A défaut d'établir l'identité précise de la personne physique ayant commis les faits et à défaut de constater que cette personne a agi, même s'agissant d'un salarié, dans le cadre de pouvoirs précis lui permettant d'engager la Société, les tribunaux ne peuvent plus condamner la société elle-même, mais seulement la personne physique à l'origine de l'infraction constatée. La nouvelle position prise par la cour de cassation en la matière

est de nature à inciter encore davantage les sociétés commerciales à veiller, entre autres, avec un soin tout particulier au contenu des délégations de pouvoirs consenties à tel ou tel salarié ainsi qu'aux conditions dans lesquelles elles sont mises en place. N'hésitez pas à évoquer ce délicat sujet avec votre avocat avant d'établir ou de faire établir des délégations de pouvoirs pour tel ou tel salarié, ayant ou non par ailleurs le statut cadre, il ne s'agit ni d'actes simples, ni de documents anodins si on veut leur donner une efficacité juridique réelle.



## TABLEAU DE BORD

### LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er juillet 2012 à **9,40 €** soit **1425,7 € brut mensuel** sur la base de la durée légale de travail de 35 heures hebdomadaire ( **1120 net** ).

Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minima est de: **1679,7 € brut mensuel** dont **254€** de prime BINO.

Avec les critères de Guadeloupe les chiffres sont : **9,50 brut ; 1440,86 brut**

### INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION:

L'indice du coût de la construction (ICC), s'élève au 4e trimestre 2011 à 1.638 points soit une augmentation annuelle de 6,85 %. Au quatrième trimestre 2011, l'indice des loyers commerciaux s'établit à 106,28. Sur un an, il est en hausse de 3,26 %.

### POPULATION

POPULATION 2010: 407 205 habitants

### OFFRE

PIB 2010 : 8,9 dont 34 % de PIB non marchand ( 3,1 )

IMPORTATIONS 2010: 2,5

RESSOURCES TOTALES : 11,4

### DEMANDE

CONSOMMATION 2010:10,3

INVESTISSEMENT 2010 : 0,8

EXPORTATIONS 2010 : 0,3

DEMANDE TOTALE : 11,4

### PRIX

MAI 2012 : 1,3% SUR UN AN

## **EMPLOI , CHÔMAGE**

DEMANDEURS D'EMPLOI EN AVRIL : 64.610  
OFFRE D'EMPLOI EN AVRIL : NC

## **NOMBRE D'ENTREPRISES**

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES MARS 2012 : 542

## **OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE**

# LA NATION

**PUBLICATION DU GROUPE MEDIA CARAÏBE : 22 BIS  
RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE**

**INTERNET :** SITE INTERNET : <http://guadeloupeconvention.typepad.com> ;  
**FACEBOOK** <http://www.facebook.com/pages/La-Nation/157867524265289>

## **RÉDACTION**

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**  
COMITÉ DE RÉDACTION : José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila; Wesley aminata.

## **ADMINISTRATION :**

PRÉSIDENT DU CONSEIL D ADMINISTRATION : DAVILA JACQUES  
COORDONNATEUR ADMINISTRATIF:

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ;

Agence de presse : Média info

Suivez Nous sur }  
**facebook**



**Pensez ENVIRONNEMENT : n'imprimez que si nécessaire**